

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Lorion

<https://www.cadre21.org/membres/1472ccd78c5f3517ce3c8b1c>

Date d'obtention : 2024-04-19 15:28:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous rassurons la victime.

Nous questionnons les témoins.

Avant de poursuivre nos interrogatoires, nous consultons notre équipe.

Nous tentons de voir si l'intention était impulsive ou malveillante.

Nous suivons les étapes selon l'Intention de celui qui a provoqué l'événement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous avons réalisé une mise en situation très réaliste lors de la formation avec le CSSMB.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Informer les parents, car culturellement, certains parents pourraient mal réagir. C'est en fait, la partie délicate de mon travail. De plus, rassurer la victime, car la situation peut dégénérer.